

Cheval de Troie : des précisions

Author : spo

Categories : [Informations](#)

Date : 17 février 2011

[Messainlatino](#) repris par [Rorate Caeli](#) apporte des précisions quant à la fameuse instruction d'application du motu proprio *Summorum Pontificum*. Des points qui confirment ce que nos correspondants romains nous avaient laissé entendre mais que nous n'avions pas cru bon de mettre en ligne sans avoir vérifié l'information. À ce jour, je n'ai pas réussi à obtenir confirmation de cette information mais le fait que deux blogs bien informés la diffusent me pousse à suivre leur démarche.

L'un des points capitaux de l'instruction consisterait à n'appliquer le motu proprio qu'au rite romain en tant que tel et non plus aux différents autres rites latins : ambrosien, dominicain, etc. De ce fait les religieux qui ont repris le rite traditionnel de leur ordre retomberaient sous la modalité du privilège et devraient faire face aux autorités de l'ordre. Récemment encore le supérieur général des dominicains s'était opposé à l'utilisation du rite dominicain. Même chose pour les diocèses utilisant le rite ambrosien, ce qui touche de ce fait aussi un ensemble de fidèles. Il faudrait donc avoir un privilège de l'autorité diocésaine.

On pourrait penser que cela ne touche qu'une minorité. Mais en fait il pourrait s'agir d'un premier pas pour vider le motu proprio de son caractère de loi universelle.

J'ai décidé de suivre la procédure d'explication de mes deux éminents confrères étrangers. Je n'évoque ici que ce premier point. Affaire à suivre donc.